



## Compte Rendu

### Réunion du Conseil Municipal

Réunion du :  
07 octobre 2021.

Auteur du relevé :  
André ZAVAN

Version du :  
11 octobre 2021.

Date et heure de la réunion : Jeudi 7 octobre 2021 à 20h00.

Lieu : Mairie de Cours-de-Pile.

Convocation adressée le 30 septembre 2021.

Membres présents (12) : M. BEAUDEAU, Mme BELUGUE, M. CAPURON, Mme DUMAREAU, Mme GARDETTE, M. GUERINET, Mme MICHEL, Mme RIBEYROL, Mme TONDEUR, M. RUDELIN, M. VIDOTTO, M. ZAVAN.

Pouvoirs (5) :

Mme ACQUAIRE a donné pouvoir à Mme BELUGUE.

M. BACHERER a donné pouvoir à M. BEAUDEAU.

Mme BONPAIN a donné pouvoir à Mme DUMAREAU.

M. CLOFF a donné pouvoir à M. RUDELIN.

M. PASCAL a donné pouvoir à M. CAPURON.

Absents (2) :

Mme BETHOULE, M. HIRT.

### Ordre du jour de la réunion :

Points de l'ordre du jour	Discussions	Résultats (scrutin, vote)
1- Approbation du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal.	Pas de remarque.	Le Conseil Municipal <b>approuve</b> à l'unanimité et par vote à main levée, le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal.
2 – Budget de la commune- Décision modificative N° 1.	<p>Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une ouverture de crédits sur le budget communal suite au constat d'une augmentation des recettes de fonctionnement aux chapitres 73, 74, 75 et 013.</p> <p>Il y a donc lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- d'affecter ces sommes à la prise en charge de nouvelles dépenses de fonctionnement aux chapitres 65 et 012.</li><li>- de réduire le virement de la section d'investissement afin de pallier les dépenses de fonctionnement supplémentaires.</li><li>- de modifier les écritures au chapitre 23 et 21 en dépenses d'investissement pour tenir compte de l'annulation des travaux en régie.</li></ul> <p>Monsieur le Maire invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits, compensés par les plus-values de recettes indiquées dans le tableau ci-dessous, présenté par Monsieur le Maire.</p>	

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Opérations réelles				
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
012				
012	6455	Cotisations pour assurance du personnel	+ 4 700	
012	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	+ 500	
012	6413	Personnel non titulaire	+ 17 000	
65	6411	Personnel titulaire	+ 7 800	
65	6531	Indemnités des élus	+ 2 000	
65	6553	Service d'incendie	+ 3 421	
65	65548	Autres contributions	+ 4 800	
65	65738	Autres organismes publics	+ 500	
042	6574	Subvention aux associations	+ 1 500	
74	722	Immobilisations corporelles		
013	74712	Emploi d'avenir		
73	6419	Remboursement sur rémunération du personnel		
75	73211	Attributions de compensation		
023	752	Revenus des immeubles		
		Virement à la section d'investissement	- 18 014 €	
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Opérations réelles				
040	2132	Immeubles de rapport	- 7 000	
040	21318	Autres bâtiments publics	- 8 000	
23	2313	Construction bâtiments publics	- 28 014	
21	2128	Autres agencements et aménagement public	+ 25 000	- 18 014
021		Virement de la section de fonctionnement		- 18 014 €
<b>Total Investissement</b>			<b>- 18 014 €</b>	<b>- 18 014 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,

- **Accepte** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées dans le tableau présenté par Monsieur le Maire.

<p>3 – Fonctionnement et coût des garderies.</p>	<p>M. le Maire rappelle le fonctionnement et le coût des garderies périscolaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les garderies sont ouvertes les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 h 30 à 9 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 30.</li> <li>- Le coût de la garderie est de 0,80 € pour la garderie du matin et celle du soir et de 1,30 € pour les enfants qui utilisent la garderie le matin et le soir.</li> <li>- Cinq agents communaux sont mobilisés pour la tenue des garderies.</li> </ul> <p>Aujourd'hui, la recette générée par la vente des tickets de garderie s'élève à 8 430 €/an.</p> <p>Le coût du personnel affecté aux garderies et pour la durée de celles-ci représente 44 604 €/an.</p> <p>M. le Maire constate par ailleurs que, pour la plupart des enfants qui restent à la garderie après 18 heures, les parents ne travaillent pas ou ont fini leur journée de travail.</p> <p>M. le Maire considère que la bonne gestion de ce service communal, qui n'est en aucun cas obligatoire, nécessite un rééquilibrage des charges entre l'usager et le contribuable ainsi qu'une meilleure équité de traitement pour l'usager.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décide</b> de mettre en place un système de paiement de la garderie par carte à la demi-heure,</li> <li>• <b>Décide</b> de fixer le prix de la demi-heure de garderie à 0,50 €,</li> <li>• <b>Décide</b> que ce nouveau tarif entrera en vigueur à partir du lundi 8 novembre 2021 et que les cartes seront disponibles à la vente à partir du 4 novembre 2021,</li> <li>• <b>Décide</b> que, en fin d'année scolaire ou bien en cas d'évènements de la vie privée (déménagement, maladie, ...) entraînant l'arrêt définitif de la fréquentation de la garderie par l'enfant, le nombre de demi-heures non utilisées pourra être remboursé aux parents d'élèves concernés ; ce remboursement se fera par mandat administratif contre remise de la carte de garderie en cours d'utilisation et sur justification de l'identité du parent d'élève demandeur,</li> <li>• <b>Décide</b> que la vente des tickets actuels cessera au 22 octobre 2021,</li> <li>• <b>Décide</b> que les tickets jaunes et bleus déjà acquis par les parents d'élèves restent valables jusqu'à épuisement du stock en leur possession,</li> <li>• <b>Décide</b> que les agents municipaux en charge des services périscolaires seront dispensés des frais de garderie,</li> <li>• <b>Décide</b> qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la garderie du soir fermera à 18 heures,</li> <li>• <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en la matière.</li> </ul>
<p>4 –</p>		

<p>Contrat Parcours Emploi Compétences (PEC).</p>	<p>M. le Maire indique que l'arrêt de travail d'un agent d'entretien depuis le début de l'année et jusqu'au 18 novembre, avec possible reconduction pour une nouvelle période de 6 mois, est problématique pour l'entretien et la désinfection des bâtiments notamment en cette période de Covid.</p> <p>Le recours à un agent de remplacement a permis momentanément de pallier ce problème et il s'avère que cet agent est éligible à un contrat PEC.</p> <p>Ce type de contrat permet une économie pour la collectivité de 45% du salaire net et offre à l'agent des possibilités de formations qualifiantes.</p> <p>Le contrat porte sur une durée minimale de 6 mois et peut être prolongé jusqu'à 5 ans.</p> <p>Compte tenu du contexte difficile au niveau de l'entretien et du ménage dans les locaux, M. le Maire propose de recourir à cet emploi PEC pour soulager le personnel titulaire.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décide</b> de recruter Mme ESCAT Jennifer à compter du 01 Novembre 2021 pour une durée de 6 mois,</li> <li>• <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en la matière.</li> </ul>						
<p>5 – Convention Education Nationale : Assistant enfant en situation de handicap (AESH).</p>	<p>Monsieur le Maire informe que par décision du Conseil d'Etat n° 42248 du 20 novembre 2020, il appartient aux collectivités territoriales de prendre en charge l'accompagnement des élèves en situation de handicap (A.E.S.H.) lorsqu'elles organisent un service de restauration scolaire ou des activités complémentaires aux activités d'enseignements et de formation pendant les heures d'ouverture des établissements scolaires ou encore des activités périscolaires.</p> <p>Pour l'année 2021, les personnels A.E.S.H. sont mis à disposition des collectivités par convention prévoyant la prise en charge financière par l'Education Nationale.</p> <p>A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les collectivités concluent directement un contrat avec le personnel A.E.S.H. dans le cadre d'un cumul d'emploi.</p> <p>Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la convention présentée par l'Education Nationale pour l'année 2021.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Accepte</b> le principe de la convention de mise à disposition auprès d'une commune telle qu'elle est présentée par l'Education Nationale pour l'année 2021.</li> <li>• <b>Autorise</b> Monsieur à signer tous documents utiles en la matière.</li> </ul>						
<p>6 – Inspection du réseau d'assainissement de l'Ecole Primaire – Choix de l'entreprise.</p>	<p>Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la restructuration et extension du Groupe Scolaire Maurice Teillet, il est nécessaire de contrôler les réseaux extérieurs d'assainissement et d'eaux pluviales.</p> <p>Monsieur donne connaissance des deux devis parvenus en mairie :</p> <table border="1" data-bbox="338 1556 1129 1758"> <thead> <tr> <th>Nom du Prestataire</th> <th>Montant H.T.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SARP OSIS Ouest Périgueux 24750 BOULAZAC</td> <td>2 680 € 12 ,90 € de frais administratifs et techniques)</td> </tr> <tr> <td>SARL SCANEO 24590 SALIGNAC-EYVIGUES</td> <td>1 750 € compris option hydrocurage.</td> </tr> </tbody> </table>	Nom du Prestataire	Montant H.T.	SARP OSIS Ouest Périgueux 24750 BOULAZAC	2 680 € 12 ,90 € de frais administratifs et techniques)	SARL SCANEO 24590 SALIGNAC-EYVIGUES	1 750 € compris option hydrocurage.	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décide</b> de retenir la Sarl SCANEO située à 24590 SALIGNAC-EYVIGUES pour un montant de 1 750 € H.T.</li> <li>• <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en la matière.</li> </ul>
Nom du Prestataire	Montant H.T.							
SARP OSIS Ouest Périgueux 24750 BOULAZAC	2 680 € 12 ,90 € de frais administratifs et techniques)							
SARL SCANEO 24590 SALIGNAC-EYVIGUES	1 750 € compris option hydrocurage.							
<p>7 – Convention avec la SPA- Service fourrière.</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a obligation de disposer d'une fourrière communale ou d'établir une convention avec un service « fourrière » déjà existant.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p>						

<p>8 – Emplacement de marché. Modification des jours.</p>	<p>La SPA de Bergerac propose de renouveler la convention avec la commune de Cours-de-Pile, et demande une participation par habitant, revue annuellement soit 0,90 € par habitant au 01/01/2022.</p> <p>Monsieur le Maire explique que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2212-1 et 2 et L2224-18, il est nécessaire de prendre une délibération pour autoriser la tenue d'un marché chaque jour de la semaine.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Accepte</b> de renouveler la convention avec la S.P.A. de Bergerac,</li> <li>• <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à signer la convention.</li> </ul> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décide</b> de modifier les jours de marché,</li> <li>• <b>Autorise</b> chaque jour de la semaine une personne privée ou morale à exercer son activité économique sur la place du village de Cours-de-Pile après avoir effectué une demande écrite en Mairie, sous réserve d'un accord transmis par l'autorité territoriale,</li> <li>• <b>Fixe</b> le montant du droit annuel à la somme de 120 €,</li> <li>• <b>Précise</b> que le règlement intérieur doit être respecté par les marchands ambulants.</li> </ul>
<p>9 – Subvention aux associations.</p>	<p>Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la création prochaine d'un comité des fêtes à Cours-de-Pile. Monsieur le Maire indique avoir rencontré avec les adjoints un groupe de bénévoles particulièrement motivés. Afin d'assurer le lancement de cette nouvelle association, il a été demandé à la mairie l'attribution d'une subvention pour financer les premières activités. Monsieur le Maire a proposé au groupe une subvention de démarrage de 1 500 € sous réserve que celui-ci soit officiellement constitué en association loi 1901.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décide</b> d'accorder au futur comité des fêtes et pour l'année 2021, la somme de 1 500 € sous réserve du dépôt des statuts officiels de cette nouvelle association,</li> <li>• <b>Autorise</b> Monsieur le Maire ou à défaut son adjoint à signer tous documents nécessaires à cette attribution.</li> </ul>
<p>10 – Questions diverses.</p>	<p>➤ <i>André ZAVAN :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Club House (au stade Roger Marty) : L'installation des deux modules est terminée. Restent des travaux de finition conditionnés notamment par la réception d'éléments manquants dans la livraison.</li> </ul> <p>➤ <i>Pierre Beaudeau :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pont des Gilets : Lecture des échanges (courriels) qu'il a eu avec le Conseil Départemental. Celui-ci indique que « <i>des études sont en cours</i> » concernant l'éventuelle réouverture à la circulation.</li> </ul> <p>A suivre...</p>	

	<p>➤ <i>Eric VIDOTTO :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chemin de la Rège : Où en est la problématique des inondations lors d'épisodes de fortes précipitations ? <i>Monsieur ZAVAN rappelle que la configuration de la plaine pose problème. Les eaux pluviales ont du mal à s'écouler et les fossés montent très vite en charge et débordent en inondant les parcelles voisines. Les services de la CAB se sont déjà rendus sur place mais il va tout de même reprendre contact avec eux (service GEMAPI).</i></li> </ul> <p>➤ <i>Stéphanie MICHEL :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informe le Conseil Municipal qu'elle et sa famille n'habitent plus à Cours-de-Pile depuis peu suite à la vente de leur maison. Par ailleurs elle fait part de leurs nouveaux projets qui vont la rendre beaucoup moins disponible. Par conséquent elle indique qu'elle ne pourra plus assister aux réunions du Conseil municipal. Elle exprime sa satisfaction d'avoir pu participer aux débats de ce début de mandat et remercie l'ensemble des élus pour la qualité des relations qu'elle a eu avec eux. <i>Monsieur le Maire la remercie et lui explique qu'il lui aurait été possible de rester membre du conseil municipal dès lors qu'elle a débuté son mandat en habitant sur le territoire de la commune.</i> <i>Il prend toutefois acte de sa décision et l'invite à adresser une lettre de démission afin d'officialiser sa position et ne pas apparaître « absente » lors des futures réunions du conseil municipal qui comptera désormais 18 membres.</i></li> </ul> <p>➤ <i>Régine GARDETTE :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CIAS : Les réunions se font très régulièrement. A noter des problèmes d'effectifs pour répondre à la demande (notamment au niveau des aides à domicile). Une communication plus complète sera faite prochainement.</li> </ul> <p>➤ <i>Annie DUMAREAU :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation à l'opération « Octobre rose »</li> <li>• Médiathèque : Réunion à la CAB (Budget des médiathèques)</li> </ul> <p><b>L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.</b></p>	<p>Le Conseil Municipal prend acte des différents points abordés.</p>
--	--	---

**La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal n'a été précisée.**